Organe de contrôle CITT
Bahnhofstrasse 12 · CH-3700 Spiez
T +41 33 972 30 00
info@ikss.ch · www.citt.ch

Envoi des journaux d'exploitation 2027

Mesdames, Messieurs,

Nous vous souhaitons une excellente année 2027 !

Avec les journaux d'exploitation, vous recevez les formulaires d'installation pour toutes les installations. **En cas de modifications ou de compléments** ceux-ci doivent nous être renvoyés. Veuillez également vérifier et compléter les adresses e-mail. La protection de notre environnement nous tient à cœur. Afin de préserver les ressources, nous souhaitons à l'avenir vous envoyer nos documents et factures par voie électronique plutôt que par courrier postal.

Si vous utilisez un logiciel de maintenance électronique et que vous n'avez plus besoin de journaux d'exploitation, veuillez-nous en informer par mail à l'adresse info@ikss.ch. Nous renoncerons alors à vous les envoyer à l'avenir. Le journal d'exploitation peut être consulté sur notre site internet sous «Section d'inspection/journal d'exploitation».

Formation pour les responsables techniques et leurs remplaçants
Dans le Règlement sur la construction et l'exploitation des téléphériques et téléskis sans concession fédérale (Règlement CITT), la partie IV définit les exigences de formation pour les responsables techniques et leurs remplaçants. Nous vous prions d'inscrire à temps les personnes responsables aux **formations** proposées par **Remontées Mécaniques Suisses** afin qu'elles puissent répondre aux exigences du Règlement. Des personnes bien formées sont un élément indispensable pour les installations sûres et à la sécurité de l'exploitation !

Annonces d'accidents et d'événement
Malheureusement, c'est trop souvent par la presse que nous apprenons la survenue d'accidents et d'événements Tous les accidents et événements sur les installations sont à annoncer immédiatement à l'Organe de contrôle CITT. Vous trouverez un diagramme de flux dans le journal d'exploitation et il peut également être téléchargé sur notre site web. Veuillez noter que les déraillements de câbles sont également soumis à l'obligation d'annoncer. Le formulaire d'annonce est à votre disposition sur notre site internet www.ikss.ch sous section d'inspection → téléchargements et liens. La déclaration écrite doit être accompagnée d'un maximum de photos significatives.

Priorités des moyens auxiliaires
Nous tenons à souligner que les points des moyens auxiliaires pour téléphériques ayant la priorité 3 doivent être mis en œuvre d'ici fin 2031.
Pour les téléskis, les points des moyens auxiliaires ayant la priorité 2 doivent être mis en œuvre d'ici fin 2028, ceux ayant la priorité 3 d'ici fin 2033.

Transformation et modification après l'octroi de l'autorisation d'exploiter
L'exploitant qui planifie une transformation ou une modification de son installation il doit **auparavant**, selon l'art. 36 de l'Ordonnance sur les installations à câbles, présenter la demande à l'autorité cantonale et à l'Organe de contrôle CITT. L'autorité de surveillance détermine si une nouvelle approbation technique ou une nouvelle autorisation d'exploiter est nécessaire et comment la procédure doit être poursuivie. Elle se base sur la directive 4 "Maintenance et transformation". Cette directive peut être téléchargée sur notre site Internet. **Elle est aussi explicitement valable pour les mini-téléskis. La transformation de la commande électrique des mini-téléskis est toujours soumise à l'approbation !**

Remplacement de câble
En cas de remplacement de câble, l'attestation du nouveau câble ainsi que les certificats relatifs aux épissures et aux attaches doivent toujours être remis à l'Organe de contrôle CITT.

Contrôle des câbles
Nous tenons à vous faire remarquer que l'exploitant est responsable de l'exécution du contrôle des câbles de son/ses installation/s dans le délai règlementaire. À la fin de l'année, l'Organe de contrôle CITT vérifie que les contrôles arrivés à échéance ont bien été exécutés. Si le délai n'est pas respecté, le contrôle des câbles doit être effectué immédiatement (cela peut être une raison de mise à l'arrêt de l'exploitation).

Changement du titulaire de l'autorisation d'exploiter
Un changement du titulaire de l'autorisation d'exploiter ne peut pas être traité par l'Organe de contrôle CITT. La demande écrite du transfert de l'autorisation d'exploiter doit être présentée directement à l'autorité de surveillance cantonale (avec une copie à l'Organe de contrôle CITT). Il est possible qu'avec la demande, à part la police d'assurance responsabilité civile (au nom du nouveau titulaire de l'autorisation), d'autres documents doivent être présentés. Ainsi, nous vous recommandons de prendre contact à l'avance avec l'autorité de surveillance cantonale.

Nous vous remercions de votre soutien.

Sincères salutations,

L'Organe de contrôle CITT